Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 33

Point 32 de l'Ordre du Jour
COMPLÉMENTS RELATIFS aux MODALITÉS d'ADMISSION en MASTER1 via la PLATEFORME MONMASTER – RENTRÉE 2023
Documents transmis aux Administrateurs **ANNEXES 38 à 45**

Annexe 38 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium ALL**
Annexe 39 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium DEG**
Annexe 40 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium Interface (INSPÉ)**
Annexe 41 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium LINP**
Annexe 42 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium SANTÉ**
Annexe 43 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium SHS**
Annexe 44 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium ST**
Annexe 45 : Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - **Collégium LMI**

• Modalités particulières d'admission dans les formations du diplôme national de master
Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation. L'admission en seconde année du 2ème cycle conduisant au diplôme national de master peut dépendre des capacités d'accueil de l'établissement et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Un décret liste pour chaque rentrée universitaire les formations concernées.
Les capacités d'accueil fixées par les établissements font l'objet d'un dialogue avec l'Etat.
Les informations relatives aux capacités d'accueil, au calendrier et modalités de recrutement applicables à l'université de Lorraine sont publiées sur le portail *trouvermonmaster.gouv.fr*.

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les compléments relatifs aux modalités d'admission en Master1 via la plateforme Mon Master – rentrée 2023, à savoir :
- les places offertes sur la plateforme Mon Master en master 1ère année
- les pièces complémentaires demandées aux candidats sur la plateforme Mon Master en master 1ère année.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30

Nombre de votants *Présents* *Représentés*	26 *17* *9*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**26**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 15 mars 2023

Université de Lorraine
Le Président

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 20 MARS 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 17/03/2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 20 MARS 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.